



## PROCES-VERBAL BUREAU DU CONSEIL FEDERAL

---

**Réunion du :** Jeudi 8 juillet 2010  
**A :** 15h00

---

**Présidence :** M. Jean-Pierre ESCALETES

---

**Présents :** MM. Fernand DUCHAUSSOY, Christian TEINTURIER, Jacques LEGER, Henri MONTEIL, Bernard DESUMER

**Excusés :** M. Frédéric THIRIEZ, Noël LE GRAET, Gervais MARTEL

---

**Assistent :** MM. Jacques LAMBERT, Jean-Pierre HUGUES, Jean LAPEYRE  
**Excusés :**

---

### I. QUESTIONS D'ACTUALITE

#### PROPOSITIONS DE CONCILIATION

##### **Affaire Rodéo Toulouse FC**

Le Bureau,  
Prend acte que le Président s'est porté partie civile au nom de la Fédération dans cette affaire.

##### **Proposition de conciliation relative à la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux ( match CO Vincennes / CO Les Ulis - U15 DHR)**

Le Bureau,  
Pris connaissance de la proposition faite en l'espèce par le conciliateur,  
La refuse.

##### **Proposition de conciliation relative à la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux ( match AS Moulins / Le Puy Foot - U19 DH)**

Le Bureau,  
Pris connaissance de la proposition faite en l'espèce par le conciliateur,  
La refuse.

## **Proposition de conciliation relative à la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (match UJA Alfortville / RC Lens - CFA)**

Le Bureau,  
Pris connaissance de la proposition faite en l'espèce par le conciliateur,  
Refuse la proposition en ce qui concerne le joueur BONAN,  
Accepte la proposition en ce qui concerne l'UJA ALFORTVILLE.

### **Situation du club d'Avignon Foot 84**

Le Bureau,  
Compte-tenu de l'urgence,  
Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance d'Avignon en date du 25 Juin 2010 prononçant la liquidation judiciaire simplifiée de l'association Avignon Foot 84,  
Vu la décision de la Commission régionale de Contrôle de Gestion des Clubs en date du 26 Juin 2010 décidant de la remise du club Avignon Foot 84 à disposition du District,  
Vu le courrier de la Ligue de Méditerranée du 1<sup>er</sup> Juillet,  
Vu le courrier du District Rhône-Durance du 30 Juin,  
Vu la création de la nouvelle association **Avenir Club Avignonnais**, déclarée à la Préfecture du Vaucluse en date du 26 Mai 2010,  
Vu l'article 234 des Règlements Généraux qui précise dans son alinéa 3 que « lorsqu'un club fait l'objet d'une liquidation judiciaire, cette dernière entraîne automatiquement la déchéance des droits sportifs du club.

Toutefois le Conseil Fédéral peut, à titre exceptionnel, décider d'une nouvelle affectation de tout ou partie de ces droits sportifs »,  
Considérant l'intérêt sportif que représente pour le football régional le maintien d'un club de football dans cette ville en prenant en compte essentiellement le souci de préserver l'avenir sportif de tous les jeunes licenciés d'Avignon,

Décide :

- que les équipes de jeunes de l'Avenir Club Avignonnais sont autorisées, pour la saison 2010/2011, à bénéficier des droits sportifs acquis en fin de saison 2009/2010 par celles du club d'Avignon Foot 84,
- que le District Rhône-Durance aura compétence pour déterminer les conditions dans lesquelles les équipes Senior seront autorisées à participer aux compétitions de la saison 2010/2011, étant entendu que l'équipe première ne pourra en tout état de cause intégrer le plus haut niveau du District,
- que les joueurs d'Avignon Foot 84 qui veulent signer à l'Avenir Club Avignonnais y sont qualifiables sans formalité particulière,
- que ceux qui ne souhaitent pas signer dans la nouvelle association, se voient appliquer les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux.

Prend note par ailleurs de la suspension de 8 ans, dont 3 avec sursis, infligée par la Ligue de Méditerranée à M. Marc Maurin, Président d'Avignon Foot 84.

## **AGENTS SPORTIFS**

### **Demande d'arrêt provisoire de son activité d'agent sportif formulée par M. François PERROT**

Le Bureau,  
Pris connaissance de la correspondance de M. François PERROT, datée du 07.06.2010, faisant état de sa volonté de suspendre provisoirement l'exercice de son activité d'agent sportif,  
En prend acte,  
Lui rappelle qu'en tout état de cause, il reste soumis aux dispositions du Code du Sport encadrant l'activité d'agent sportif.

### **Renouvellement triennal de la licence d'agent sportif de M. Michel BENGUIGUI**

Le Bureau,  
Rappelé sa décision du 03.06.2010,  
Pris connaissance de la correspondance de M. Michel BENGUIGUI, datée du 14.06.2010, par laquelle il sollicite le renouvellement triennal de sa licence d'agent sportif,  
Procède au renouvellement de la licence d'agent sportif de M. Michel BENGUIGUI.

### **Renouvellement triennal de la licence d'agent sportif de M. Didier GIRARD**

Le Bureau,  
Pris connaissance de la correspondance de M. Didier GIRARD, datée du 28.06.2010, par laquelle il sollicite le renouvellement triennal de sa licence d'agent sportif,  
Procède au renouvellement de la licence d'agent sportif de M. Didier GIRARD.

## **DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE: REGLEMENT INTERIEUR**

A la demande du Président, Henri MONTEIL, Président du Conseil Supérieur de l'Arbitrage, et Marc BATTÀ, Directeur National de l'Arbitrage, présentent au Bureau les modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement intérieur de la Direction Nationale de l'Arbitrage.

Les principales modifications portent sur :

- l'évolution des temps des tests physiques ;
- l'extension du système d'évaluation des arbitres F2 aux arbitres F1 ;
- l'ajustement des délais de candidatures d'arbitres.

Le Bureau approuve l'ensemble des modifications proposées (**annexe 1**).

## **TABLEAUX GENERAUX DES GROUPES D'ARBITRES DE LA FFF (SAISON 2010/2011)**

Le Bureau,  
Sur proposition du Conseil Supérieur de l'Arbitrage,  
Valide le tableau général des groupes d'arbitres fédéraux, arbitres assistants, arbitres futsal, arbitres beach soccer et arbitres féminines pour la saison 2010/2011 (**annexe 2**).

**NOMINATION DES MEMBRES DE LA DNA PLENIERE, DES MEMBRES DES SECTIONS DE LA DNA, DES OBSERVATEURS ET OBSERVATEURS SPECIFIQUES, DES REPRESENTANTS DE LA DNA AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA FFF ET DE LA LFP (SAISON 2010/2011)**

Le Bureau,  
Connaissance prise de la lettre de M. Bernard SAULES, membre du Conseil Fédéral, en date du 9 juin 2010,  
Ayant entendu M. Marc BATTA, Directeur National de l'Arbitrage,  
Sur proposition du Conseil Supérieur de l'Arbitrage,  
Procède à la nomination des membres de la DNA plénière, des membres des sections de la DNA, des observateurs et observateurs spécifiques, ainsi que des représentants de la DNA au sein des commissions de la FFF et de la LFP, pour la saison 2010/2011 (**annexe 3**).

**COMPOSITION DES COMMISSIONS FEDERALES POUR LA SAISON 2010-2011**

Le Bureau,  
Sur proposition de son Secrétaire Général et du Président de la Ligue du Football Amateur,  
Procède à la nomination des membres des commissions fédérales pour la saison 2010/2011 (à l'exception de ceux dont la durée du mandat est supérieure à un an),  
Précise que la composition des commissions concernées reste identique à celle de la saison 2009-2010.

## **II. INFORMATIONS FINANCIERES**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRATS**

Le Bureau,  
Sur le rapport du Directeur Général,  
Vu le Règlement financier, notamment son article 11,  
Vu les résultats de la consultation lancée par la Direction du marketing et du développement commercial, avec l'appui de la Direction de la communication et du Service achats,  
Autorise le Président à signer avec la société Keneo le contrat par lequel la FFF confie à ladite société la mission d'assistance opérationnelle à la livraison des programmes de partenariat pour la période 2010-2014.

Le Bureau,  
Vu le Règlement financier, notamment son article 11,  
Autorise le Président à signer le contrat par lequel la FFF confie à la société Joël Cantona Organisation la logistique du FFF Beach Soccer Tour 2010.

Le Directeur Général

Jacques LAMBERT

PJ : 3 annexes

# CONSEIL FEDERAL

## Jeudi 8 juillet 2010

# annexes



### **Annexe 1**

Règlement intérieur de la DNA, saison 2010/2011.

### **Annexe 2**

Tableaux généraux des groupes d'arbitres de la FFF, saison 2010/2011.

### **Annexe 3**

Nomination pour la D.N.A. des :

- groupes d'arbitres et arbitres-assistants,
  - observateurs DNA et observateurs spécifiques
- pour la saison 2010/2011.